

DECISION DU PRESIDENT D2022-98

Objet : Acte modificatif n°1 du marché n° 20216000000046 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'inventaires écologiques sur le territoire métropolitain dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt dédié

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2021-120 du 23 novembre 2021 portant attribution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'inventaires écologiques sur le territoire métropolitain dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt dédié,

Vu le marché n°20216000000046 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'inventaires écologiques sur le territoire métropolitain, notifié le 23 novembre 2021 à l'entreprise NATURALIA ENVIRONNEMENT, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 60 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 au marché susvisé, portant augmentation de son montant maximum à 213 500 € HT, soit une augmentation de 6,75 % de celui-ci, afin notamment de permettre un soutien à l'ensemble des collectivités candidates aux démarches engagées en faveur de l'amélioration de la connaissance de la biodiversité,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20216000000046 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'inventaires écologiques sur le territoire métropolitain dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt dédié, avec la société NATURALIA ENVIRONNEMENT, sis 60 rue Jean Dausset – 84911 AVIGNON, portant augmentation du montant maximum de l'accord-cadre de 200 000 € HT à 213 500 € HT, soit une augmentation de 6,75 %.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2022, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

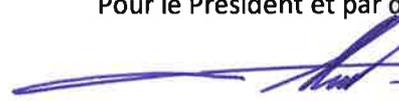
- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

06 OCT. 2022

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER